UNIVERSITÉ DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR

Délibération n° 2022-12-16-06-3

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Séance du 16 décembre 2022 -

Nombre de membres en exercice : 35
Nombre de présents : 22
Nombre de membres ayant donné procuration : 10
Nombre d'absents non représentés : 03
Quorum : 18 (présents ou représentés)
Quorum budgétaire : 18 (présents)

Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION**, réuni en séance plénière le vendredi 16 décembre 2022 à 14 h 00 sur convocation de son Président Laurent BORDES,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

VI - Politique de ressources humaines :

- **Modification du Règlement Intérieur des Missions : adaptation du segment prises en charge spécifiques lié aux concours, sélections et examens professionnels**

APPROUVE le remboursement des frais de déplacement d'un second aller-retour par année civile dans le cas où l'agent est appelé à se présenter, pour un même concours ou examen professionnel, à l'épreuve d'admissibilité et à l'épreuve d'admission. L'entrée en vigueur de cette modification est fixée au 17 décembre 2022, pour les remboursements des déplacements aux épreuves de concours, sélections et examens professionnels session 2023.

VOTE : POUR : 28 ABSTENTION : 01 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 03

Pau, le 20 décembre 2022
Le Président,

Laurent BORDES

Transmis au rectorat de l'Académie de Bordeaux le 21/12/2022